

Bordereau de signature

ARR2017_0223



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	04/12/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	04/12/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-12-04)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

ARR2017_ 0223

ARRETE

OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTION A MADAME CHÉRIFA NEDJARI CONSEILLER MUNICIPAL (ABROGE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N°ARR2017_0188 DU 11 NOVEMBRE 2017).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Maire sous sa responsabilité et sa surveillance de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou à des membres du conseil municipal, dès lors que tous les adjoints sont titulaires d'une délégation,

VU la délibération n°DEL2017_0199, en date du 10 novembre 2017, portant élection des adjoints au Maire,

VU l'arrêté n°ARR2017_0188, en date du 11 novembre 2017, portant délégation de fonction à Madame Cherifa NEDJARI, Conseillère Municipale,

VU le courrier d'observations de Monsieur le Sous-Préfet de Torcy, en date 01 décembre 2017,

CONSIDÉRANT que tous les Maires-adjoints se sont vus conférer une délégation de fonction du Maire,

ARRETE

ARTICLE 1: L'arrêté n°ARR2017_0188, en date du 11 novembre 2017, portant délégation de fonction à Madame Cherifa NEDJARI, Conseillère Municipale, est abrogé et remplacé comme suit :

ARTICLE 2: Délégation de fonction est accordée à Madame Chérifa NEDJARI, Conseillère Municipale, pour toutes les affaires communales relatives à l'**Animation, au Jumelage et aux Droits des femmes.**

ARTICLE 3: Madame Chérifa NEDJARI, Conseillère déléguée, est habilitée à signer les décisions relatives aux marchés concernant le domaine délégué, d'un montant inférieur à 15 000€ HT et prenant la forme d'un bon de commande.



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N° ARR2017_ 0223

Portant délégation de fonction à Madame Chérifa NEDJARI conseillère municipale
(abroge et remplace l'arrêté n° ARR2017_0188 en date du 11 novembre 2017) (2)

ARTICLE 4: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de Seine et Marne,
- Monsieur le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de MEAUX,
- Madame la Comptable Publique de Marne la Vallée,
- Monsieur de Directeur Général des Services,
- A l'intéressée

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le - 4 DEC. 2017

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Transmis au représentant de l'Etat le	- 4 DEC. 2017
Affiché le	- 4 DEC. 2017
Publié le	- 4 DEC. 2017

